



ZONE UAb3 :

- Risque sismique modéré.
- Risque retrait-gonflement des argiles modéré.
- Emprise au sol non réglementé.
- implantation soit à l'alignement soit jusqu'à 5m de l'alignement des voies.
- **Dans une bande de 20m** calculée à partir de la limite d'alignement, les constructions doivent s'implanter en limite(s) séparative(s) ou en retrait d'une des deux limites séparatives latérales. En cas d'implantation en retrait celui-ci doit être égal au tiers de la hauteur maxi de la construction ($d = H/3$) sans pouvoir être inférieur à 3m.
- Implantation des annexes pas réglementée.
- Dans la bande des 20m la hauteur maxi des constructions est limitée à 9m à l'égout. Hauteur maxi des constructions est limitée à 13m (R+2+comble).
- Toitures en pente entre 30° et 45°, réalisées en ardoise ou matériaux de couleur identique, chaume autorisé.
- Si terrain bordé par des murs en pierre, ils doivent être (dans la mesure du possible) conservés.
- Stationnements secteur 2 : 2 places par logement.
- 10% mini de l'unité foncière doivent faire l'objet d'un traitement paysager et être conservés en pleine terre.
- Coefficient de biotope par surface non imperméabilisées à atteindre fixé à 0.2.
- Bâti patrimonial de qualité à proximité.

Principe d'implantation - éch : 1/100 ème

ref : plan de bornage informatique (géomètre)